



## 1500 - UNE QUERELLE QUI DÉGÉNÈRE

*Le promoteur et Jean Rolet du Pont-Hubert (hameau de Pont-Sainte-Marie), qui se joint à lui, contre Jean Guyot, alias Le Boutonnier, clerc, du même lieu en 1500.*

*Les demandeurs exposent qu'il y a moins de huit jours la femme de Jean Bolet avait dit à sa fille d'aller à la rivière en passant par la cour de la maison de l'accusé pour laver des souliers.*

*Pendant qu'elle vaquait à cette besogne, une petite fille, nièce de l'accusé, qui était au bord de la rivière lui lança à la tête le torchon dont elle se servait pour récurer son poêlon, ce qui lui salit et lui noircit la figure.*

*La fille de Jean Rolet alla le dire à sa mère.*

*La mère saisit la nièce de l'accusé pour lui donner quelques tapes sur les fesses.*

*L'accusé accourut, et sans égard pour l'état de grossesse de la femme de Jean Bolet qui est enceinte de sept mois ou à peu près, il la saisit avec violence, la tira dans tous les sens, la secoua, la renversa par terre et l'outragea et la laissa comme morte sur place, tellement que, depuis elle ne sent plus son enfant remuer dans son ventre.*

*Le promoteur conclut à ce que l'accusé soit mis en prison, puni ou frappé d'une amende.*

*Jean Rolet demande 400 livres tournois pour les mauvais traitements exercés sur sa femme. L'accusé prétend qu'il s'est borné à retirer sans violence sa nièce, âgée de 5 ou 6 ans, des mains de la femme de Jean Rolet qui la battait en disant à cette femme « Tirés-vous arrière; laissés cest enfant ».*

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 311 et 312



## 1508 - BAVURES POLICIÈRES

*Nicolas Pariset, clerc, natif d'Ambonay (Marne), diocèse de Reims, extrait de la prison appelée Carcassonne en 1508, et amené au vieil auditoire de l'officialité, dit qu'il a été constitué prisonnier, il y a six ou sept semaines, par le maire de Pont-Hubert le (hameau de Pont-Sainte-Marie), bien qu'il se fût déclaré clerc.*

*Ensuite il fut conduit à la prison royale de Troyes. Dans cette prison il fut fort maltraité de sorte qu'il fut forcé d'avouer des choses qu'il n'a jamais faites.*

*Interrogé s'il est bien soigné dans la prison de l'officialité, Nicolas Pariset répond que oui.*

*Il résulte de ce premier interrogatoire et des suivants que l'accusé est poursuivi pour avoir vendu trois peaux de mouton que lui avait remises, dit-il, un homme de Pont-Sainte-Marie.*

*Il prétend avoir rencontré cet homme en venant à Troyes et avoir vendu les peaux à un autre homme moyennant 10 sous tournois.*

*Il ne sait pas comment s'appellent ces hommes et il ne les avait jamais vus auparavant.*

*Étant retourné le soir à Pont-Hubert pour chercher des chiffons, il fut arrêté par le lieutenant du maire. Informé de cette capture, Jean Ronjot qui est maire du chapitre de l'église Saint-Étienne de Troyes à Pont-Hubert mais qui demeure à Troyes, se transporta à Pont-Hubert, fit subir un interrogatoire au prisonnier et l'emmena à la prison du chapitre.*

*De là, Nicolas Pariset passa dans la prison royale de Troyes où il avoua, par crainte de la torture, dit-il, qu'il avait écorché les trois moutons, bien que cela ne soit pas vrai.*

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 351



## 1717 - UN ANGE ... EXHUMÉ PUIS INHUMÉ

Le douze septembre 1717  
Sur l'ordonnance rendue cedit jour par monsieur  
Le mayeur en justice de lavau La Valotte et Culoison par laquelle  
il est ordonné qu'un enfant exhumé par l'ordre dud sieur le  
joud'hier du pied de la croix plantee sur La Valotte et qui estoit  
en depot chez Jean Collot demt aud lieu de la Valotte je moy  
curé soussigné fait apporter led enfant selon les ceremonies  
de l'Eglise accoutumées et les prières ordinaires chantées,  
L'ai inhumé dans notre cimetiére present les témoins soussignés  
signé sur la minute *M. H. B.* avec pasaphe pierre beest et  
a quant hie p cure' avec pasaphe

Le douze septembre 1717

Sur l'ordonnance rendue cedit jour par monsieur

Le mayeur en justice de lavau La Valotte et Culoison par laquelle  
il est ordonné qu'un enfant exhumé par l'ordre dud sieur le  
joud'hier du pied de la croix plantee sur La Valotte et qui estoit  
en depot chez Jean Collot demt aud lieu de la Valotte je moy  
curé soussigné fait apporter led enfant selon les ceremonies  
de l'Eglise accoutumées et les prières ordinaires chantées  
L'ai inhumé dans notre cimetiére present les témoins soussignés  
signé sur la minute

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Source : Site AD 10, Recherches, Documents numérisés, Généalogie, Pont-Sainte-Marie, 1695-1723, vue 144/198